

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Pôle aménagement

Affaire suivie par Dominique Ledoux
tél. : 04-50-33-79-42
dominique.ledoux@haute-savoie.gouv.fr

Annczy, le **← 8 AVR. 2019**

Madame le maire
1 Place de la mairie
74560 LA MURAZ

objet : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

**PJ : avis de la CDPENAF
analyses agricole et environnementale**

Madame le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 21/03/2019.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Les analyses jointes à cet avis sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service aménagement, risques

Laurent Kompf

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 21 mars 2019**

Affaire suivie par Dominique Ledoux
tél. : 04 50 33 79 42
dominique.ledoux@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet du PLU de La Muraz, au titre des articles
L 153-17, L 151-12 du code de l'urbanisme**

Vu le projet du PLU de La Muraz, arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance, le 21 mars 2019, aux membres de la
CDPENAF,
Vu les échanges intervenus lors de ladite séance,

Considérant la bonne prise en compte de l'environnement par la commune,
Considérant le respect du SCoT et la bonne qualité du PLU en matière de consommation d'espace et de
densification au sein de l'enveloppe urbaine,
Considérant la bonne qualité du PLU avec une volonté de réduire la consommation d'espace.

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet :

- un avis favorable au titre de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme en :
 - demandant de préserver le cône de vue de la Croisette en redessinant les contours de la zone U, avec un zonage et un règlement adaptés à l'objectif paysager ;
 - invitant la commune à zoner en agricole, le cas échéant, le bâti existant, à l'ouest de la route, dans le secteur « Chez Luche Collet/ Le Mont d'en Bas Nord » ;
 - s'interrogeant, sans remettre en cause les choix de la commune, sur le parti pris de créer une zone AU à l'ouest de la salle des fêtes plutôt qu'en continuité immédiate du centre ;
- un avis favorable au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, en veillant au classement de l'ensemble de la zone Natura 2000 en zone N, en n'empêchant pas la possibilité d'exploitation forestière en zone A et en restreignant l'autorisation des locaux techniques et industriels des administrations publiques aux seules zones de moindre enjeu agricole et environnemental.

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER